



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 31 juillet 2019

Aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse : dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères

Compte tenu de la sécheresse persistante, le ministre chargé de l'agriculture vient d'élargir à de nouveaux départements dont la Vendée, la dérogation pour cas de force majeure, à l'interdiction de valorisation de jachères.

Ces dérogations sont mises en place pour faire face à la pénurie de fourrage et le produit récolté sur les jachères doit bénéficier aux éleveurs (mise à disposition des surfaces).

Pour bénéficier de la dérogation, les exploitants doivent en faire la demande par écrit datée et signée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

La demande devra préciser les numéros de parcelles PAC et la surface concernée ainsi que, selon leur situation :

- Pour les éleveurs :
 - un argumentaire sur le déficit fourrager subi ; le lien de causalité entre le manque de fourrage et la valorisation des jachères doit être démontré.
- Pour les non éleveurs :
 - une lettre de mise à disposition des surfaces en jachère à un ou plusieurs éleveurs ou une attestation co-signée entre l'éleveur et lui-même ou tout autre document démontrant l'effectivité de la cession du fourrage,
 - et un courrier de l'éleveur ou des éleveurs bénéficiaires justifiant le déficit fourrager subi et le besoin en fourrage pour alimenter leur troupeau.

Les demandes doivent être adressées soit :

- par voie postale à la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Agriculture - PAC,
19, rue Montesquieu - BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
- par mail à l'adresse suivante : ddtm-sdea-infopac@vendee.gouv.fr

Pour tout renseignement : 02 51 44 32 34

